

Ref : CA2021/39

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE DON

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **16 juillet 2021** réuni sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3, R.719-90,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relatif au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération CA2020/35 du 12 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président d'université, à l'effet, notamment de conférer à ce dernier le pouvoir « d'accepter (...) les dons (...) dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ou d'affectation immobilière dans la limite de 10 000 € »,

Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 :

Sont approuvés par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne :

- le don à l'université d'un montant de trente mille euros (30 000€) tel que prévu dans le cadre de la convention de mécénat n°2021-07-05 jointe à la présente délibération ;
- la convention de mécénat précitée.

Article 2:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 16 juillet 2021.

Membres présents	16
Membres représentés	10
Abstention (s)	1
Votants	25
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le :

20 JUL 2021

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

19 JUL. 2021

